

CR de la séance du conseil municipal

du 28 JUIN 2022

Présents : Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Jean Paul DUCHARNE, Nicolle CHARNAY, Laurent GOUILLON, Patrice MAITRE, Jacques VACHER-MATERNI, Nathalie TISSERAND-CHALANDE, Anaïs PASSOT, Maxime MANISSIER ; Romain DELAY, Hervé BARRAUD Edith PERRIER, Romain DELAY donne pouvoir à Patrice MAITRE

Excusé : Jessie PONSINET,

Absent : Audrey YVES, Edith PERRIER, Hervé BARRAUD

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 09/05/2022

Les élus approuvent le compte rendu de la séance du 09 mai 2022

2- Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le conseil vote à l'unanimité l'adhésion au groupement de commandes et permettent à Monsieur le Maire de signer la convention de groupement et tout autre acte lié.

3- Indemnités aux professeurs des écoles pour la surveillance du restaurant scolaire. Année scolaire 2022/2023.

Il convient de fixer pour chaque année scolaire, la liste des bénéficiaires et les taux d'indemnité. Pour l'année scolaire 2022/2023, Monsieur le Maire propose de revaloriser le taux horaire des indemnités de surveillance

Professeur classe normale : 11.91€ (11.80€ les années précédentes)

Professeur hors classe (Directrice) : 13.11€ (au lieu de 12.25€ les années précédentes)

Les élus votent à l'unanimité la revalorisation du taux horaires des indemnités de surveillance de la cantine pour les professeurs de l'école publique.

4- Décision modificative n°3 – Budget de la commune

Afin de pouvoir clôturer ces deux opérations il est nécessaire de faire un virement de crédits de l'opération de la route des vendanges à l'opération de la route du voiturier pour 3794€ et un virement de crédits de l'opération du foyer rural à l'opération de l'Eglise pour anticiper le reversement des retenues de garanties d'un montant de 34 794€.

Le conseil vote à l'unanimité la décision modificative n°3 présentée.

5- Décision modificative n°1 du budget d'assainissement

Suite à des erreurs de reprise d'exercice antérieur il convient de prendre une décision modificative du budget d'assainissement afin de modifier les comptes de reprise (erreur en centimes) et annuler la reprise en déficit pour cette année.

Le conseil vote à l'unanimité la décision modificative n°1 présentée.

6- Décision modificative n°2 du budget du communal des bruyères

Suite à des erreurs de reprise d'exercice antérieur il convient de prendre une décision modificative du budget du communal des bruyères afin de modifier les comptes de reprise (erreur en centimes).

Le conseil vote à l'unanimité la décision modificative n°2 présentée.

7- Choix du mode de publicité

La réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales entre en vigueur au 1^{er} juillet 2022 fait de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes pris par la collectivité. Par dérogation il est possible aux communes de -3500 habitants de délibérer afin de choisir le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1^{er} juillet.

Monsieur le Maire propose de choisir (et donc de garder) le mode de publicité par publication papier au tableau d'affichage.

Le conseil vote à l'unanimité le mode de publicité soit l'affichage par papier au tableau d'affichage.

DIA

Le conseil ne fait pas valoir son droit de préemption pour la vente d'une parcelle lot n° 9 le Clos des châteaux – d'Arcade Foncier à Monsieur et Madame DEBARD David.

POINT TRAVAUX INVESTISSEMENT

Lotissement du Voiturier : Tous les logements sont attribués, la livraison du chantier devrait se faire rapidement.

Travaux de l'EGLISE : les travaux de reprise des façades de l'Eglise se feront à l'automne.

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS – CULTURE (Patrice MAITRE)

Travaux des sanitaires de l'école : les travaux des sanitaires extérieurs de l'école avancent dans les temps. Les entreprises vont pouvoir intervenir tous les jours dès la fin de l'année scolaire.

Reprise des mains courantes : des mains courantes ont été installés dans la cour de l'école mais afin que les enfants de maternelle puissent les utiliser, Monsieur MAITRE a demandé à ce qu'elles soient adaptées à leur hauteur en faisant installer une main courante intermédiaire.

COMMISSION VOIRIE (Jean Paul DUCHARNE)

Travaux RD 68 : l'avancement des travaux est correct. La route devrait être goudronnée la semaine prochaine.

Travaux route du voiturier : les travaux sur cette route sont terminés. Des panneaux vont être commandés pour que la route soit mise en sens unique dans le sens rue des vendanges -> rue des 4 vents.

COMMISSION FLEURISSEMENT- STADE – INVESTISSEMENTS (Laurent GOUILLON)

Point fleurissement

COMMISSION TOURISME (Evelyne VERNIAU)

Trail du beaujolais : Le feu d'artifice sera tiré à 23 heures juste après le marché nocturne afin que les clients du marché nocturne puissent descendre par la suite au bal du Trail à la salle des sports.

Fête de l'écotourisme : le bilan est favorable mais il faudra réfléchir à faire évoluer le concept car les organisateurs se rendent compte que les balades ne plaisent pas beaucoup.

Les balades nocturnes reprennent pour 4 dimanches de suite à compter du 24 juillet 2022.

COMMISSION ECOLE ET SOCIALE (Nicolle CHARNAY)

Retour du conseil d'école du 21 juin 2022 : la directrice avait demandé qu'une classe soit ouverte mais l'effectif pour 2022 est de 132 élèves. Il faudrait 136 élèves pour espérer une ouverture de classe.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil valide le tirage des affiches Eric Martin pour le marché nocturne en plusieurs exemplaires et plusieurs tailles.

- **Date prochaine réunion du conseil municipal : 26 juillet 2022**



Frédéric MIGUET

